

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur PRADEL Patrick, Alain,

Demeurant à vinty plessis nogent

97115 SAINT-ROSE

Né le 15 juin 1969 à SAINT-CLAUDE

Marié sous le régime de la communauté de biens,

Ci-dessus dénommé "le cédant",

D'une part,

Madame GUSTAVE DIT DUFLLOT épouse DARTRON Marie-Line

Demeurant à Bebel

97122 BAIE-MAHAULT GPE

Née le 29 aout 1968 à SAINT-CLAUDE

Mariée sous le régime de la communauté de biens,

Ci-dessus dénommée "la cessionnaire",

D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé en date du 15 novembre 2022 à LAMENTIN, enregistré aux RCS de POINTE-A-PITRE, il existe une Société par Actions Simplifiée dénommée 2P NETTOYAGE-PRO, au capital de 2000.00 €, divisé en 100 parts de 20 € chacune, dont le siège est fixé à CHEMIN DE GROSSOU – BATIMENT 8H273 97129 LAMENTIN GPE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 92056441600013. La société a pour objet principal lavage de véhicule - nettoyage de maison et bâtiments- toiture –services - multi-service - entretien espaces verts

Le cédant possède 70 parts sociales de 20.00 € chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Madame GUSTAVE DIT DUFLLOT épouse DARTRON Marie-Line, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit d'une part, à Monsieur PRADEL Patrick, Alain, 30 parts de la SAS 2P NETTOYAGE-PRO lui appartenant dans la Société.

Monsieur PRADEL Patrick, Alain, devient l'unique propriétaire des 30 parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL & REPARTITION

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit :

Monsieur PRADEL Patrick associé majoritaire, Président apporte à la Société une somme en numéraire de deux mille €, soit... 2 000.00 €.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'à compter de ce jour que le siège de la société est fixé à l'adresse suivante conformément au justificatif de domiciliation :

SASU 2P NETTOYAGE –PRO
Vinty Plessis – Nogent
97115 SANTE-ROSE GUADELOUPE

Comme conséquence de la décision prise sous la deuxième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à :

Vinty Plessis – Nogent
97115 SANTE-ROSE GUADELOUPE

Troisième résolution

Par conséquent et suite à la première résolution de cession de parts sociales, la forme juridique se verra modifiée à compter de ce jour à savoir de la SAS elle passe à une SASU.

Comme conséquence de la décision prise sous la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 1 forme des statuts :

ARTICLE 1 : FORME

La forme juridique adoptée par les associés est celle de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide qu'à compter de ce jour le changement ainsi que l'adjonction d'activité de la société à savoir :

NETTOYAGE INDUSTRIEL MAISON, TOITURE, BATIMENTS, ENTRETIEN ESPACE VERTS, LAVAGE AUTO – MULTI SERVICES.